

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/08/25/2022033117/justel>

Dossier numéro : 2022-08-25/02

Titre

25 AOUT 2022. - Arrêté ministériel fixant le taux d'intérêt maximum de référence pour les opérations d'assurance-vie de longue durée

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 09-09-2022 page : 66767

Entrée en vigueur : 19-09-2022

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Le taux d'intérêt technique maximum pour les contrats d'assurance sur la vie, visé à l'article 216, § 1er, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, est maintenu à 2 %.